



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Réunion de présentation aux organisations syndicales du projet de cartographie des CSA

Mercredi 5 janvier 2022

# Ordre du jour

1. Cadre juridique de la réforme des instances
2. Caractéristiques majeures de la nouvelle cartographie
  - 2.1 la reconduction des instances ministérielles, centrales et de réseau; périmètre SG; PN et Gendarmerie ;
  - 2.2 la reconduction des instances de proximité: périmètre SG et PN ;
  - 2.3 la disparition d'un certain nombre de CSA spéciaux ;
  - 2.4 la simplification de la cartographie de la préfecture de police.
3. Les perspectives en terme de pastillage
  - les orientations de la DRCPN;
  - l'application au cas des CLAS.

# 1. Cadre juridique de la réforme des instances

→ La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, venant modifier l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984:

- Le maintien du principe d'un comité - désormais dénommé CSA au lieu de CT - dans toutes les administrations d'Etat et dans leurs établissements publics, hors EPIC ;

- L'évolution du domaine de compétences de ces nouveaux CSA :

. CSA toujours compétent sur les questions d'organisation et de fonctionnement des services ou l'examen des projets de statuts particuliers ;

. CSA également compétent sur les questions relatives à l'accessibilité et la qualité des services; aux orientations stratégiques sur les politiques RH; aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations; aux lignes directrices de gestion ;

. CSA également compétent sur les questions relatives à la protection de la santé, à l'hygiène, à la sécurité, à l'organisation du travail, au télétravail, à la régulation de l'utilisation des outils numériques et à l'amélioration des conditions de travail.

# 1. Cadre juridique de la réforme - suite

- Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat
- Le maintien d'une comitologie de 7 types différents: CSA ministériel ; CSA d'administration centrale ; CSA de réseau ; CSA de services déconcentrés ; CSA d'établissements publics ; CSA d'autorités administratives indépendantes ; CSA spéciaux.
  - Quelques changements, quant aux conditions requises pour la création de ces CSA :
    - . les CSA d'administration centrale sont impossibles, s'il n'existe pas également des services déconcentrés ou s'il existe déjà un CSA de service central de réseau;
    - . parmi les CSA de services déconcentrés, l'option d'un CSA unique pour la préfecture, le SGCD et les DDI est envisagée par les textes;
    - . les CSA spéciaux ne peuvent désormais plus s'envisager auprès d'un directeur général.

# 1. Cadre juridique de la réforme - suite

→ Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

- Un encadrement plus strict du nombre de représentants titulaires:

Type de CT/CSA	CT	CSA
Ministériel	inférieur ou égal à 15	15
Adm. centrale	inférieur ou égal à 10	11
Réseau	inférieur ou égal à 10	11
SD > 700 agents	inférieur ou égal à 10	10 maxi
SD > 500 agents	inférieur ou égal à 10	8 maxi
SD > 200 agents	inférieur ou égal à 10	7 maxi
SD ≤ 200 agents sans FS	inférieur ou égal à 10	6 maxi
SD ≤ 200 agents avec FS	inférieur ou égal à 10	5 maxi

## 2. Caractéristiques majeures de la nouvelle cartographie

### 2.1 la reconduction des instances ministérielles, centrales et de réseau:

- périmètre SG: CSA ministériel; CSA centrale du secrétariat général;
- périmètre Police nationale: CSA de réseau police nationale; CSA de service central réseau de la police nationale;
- périmètre Gendarmerie nationale: CSA de réseau gendarmerie nationale.

## 2. Caractéristiques majeures de la nouvelle cartographie

### 2.2 la reconduction des instances de proximité:

- périmètre SG: 1 CSA conjoint pour chaque préfecture et SGCD + 1 CSA pour chaque DDI (non recours à l'option ouverte par l'article 5 du décret CSA) + 1 CSA pour chaque SGAMI dans les 6 zones ;

- périmètre Police nationale: 1 CSA de proximité des services de la police nationale dans tous les départements de France, hors petite couronne ;

## 2. Caractéristiques majeures de la nouvelle cartographie

### 2.3 Des évolutions importantes parmi les comités spéciaux:

- suppression des comités spéciaux auprès des directeurs généraux, en application de l'article 8 -1° du décret CSA: disparition des CTS de la DGSCGC (Groupement d'hélicoptères; Base aérienne d'avions de la sécurité civile; Bureau des moyens aériens), de la DGEF, du CTS de la Gendarmerie nationale ;

- maintien d'un comité spécial de la DGSI, par introduction d'une demande de décret dérogatoire devant la DGAFP, pour permettre à cette communauté de travail d'échanger au sein des instances de dialogue social sans risque d'atteinte au secret ;

- maintien d'un comité dédié aux préfetures sur la base de l'article 8 - 2° du décret CSA ;

- création d'un CSA spécial des aérodromes parisiens, suite à la création d'une direction PAF unique à Roissy-CDG et Orly.



## 2. Caractéristiques majeures de la nouvelle cartographie

### 2.4 la simplification de la cartographie de la préfecture de police:

- au niveau des administrations parisiennes: suppression de 3 comités techniques (Direction de la police générale; Direction des transports et de la protection du public; Laboratoire central de la préfecture de police), mais maintien d'un CSA des administrations parisiennes avec 2 FS associées (1 pour la DTPP + 1 pour le LCPP) ;

- au niveau des services de l'Etat, création d'un CSA unique des directions et services de la préfecture de police, en lieu et place de l'actuel CT interdépartemental des services de police et de l'actuel CT des directions administratives et techniques.

### 3. Le recours au pastillage

- Un besoin expressément mentionné au CCTP du marché de la solution de vote, qui a permis d'obtenir du prestataire d'y recourir largement, pour peu qu'il ne porte pas atteinte au secret du vote et soit juridiquement acceptable - à déterminer au plus tard pour le 1<sup>er</sup> avril :

- . application prévue pour la DRCPN : tenir compte de la réforme de l'organisation de la police nationale ;

- . application prévue pour la DRH : recourir au pastillage pour constituer les CLAS, plutôt que d'envisager une élection directe de la CLAS, non prévue par les textes.

Merci de votre attention.

# Contacts

**Emmanuel MOULARD** Chef de projet Elections professionnelles

Tél : 01 80 15 42 73

**Benjamin SAMICO** Adjoint au chef de projet élections professionnelles

Tél : 01 80 15 39 22

**Emmanuel BAFFOUR** Secrétaire pour l'administration générale

Tél : 01 80 15 46 38

**Patrice HIÉ** Adjoint au secrétaire pour l'administration générale

Tél : 01 80 15 46 37